



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 mai 2021 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mai à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 12/05/2021

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210519-2021\_33-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur FAVRE	Ex	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	V	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	V	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	V	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	V	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	V	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	V	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX	V	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	V	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT		Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	V	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	V	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	V	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	V	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	V	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	V	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	V	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	V	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210519-2021\_33-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusé ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Monsieur Serge BROUDICHOUX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2021, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

## DELIBERATION N° 2021 - 33

**Objet** : Constitution, implication et dédommagement d'un panel citoyens dans le cadre de la transition du territoire vers le Zero Waste

**Rapporteur** : Nicolas TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie IMPACT visant à la transition du territoire vers le Zero Waste (zéro déchet, zéro gaspillage), le Smicval a souhaité viser quatre flux de déchets à réduire, aussi appelés Chantiers Zero Waste : la matière organique, le tout-venant, le plastique et les textiles sanitaires.

Considérant qu'afin d'assurer la pertinence et l'efficacité des solutions proposées pour parvenir à réduire ces flux, le Smicval a adopté une méthodologie consistant à repartir des usages des habitants pour mieux comprendre les freins et leviers du changement de comportement.

Considérant que pour ce faire, une fois les décisions stratégiques et politiques adoptées par les élus, le Smicval souhaite impliquer des habitants du territoire à l'élaboration des solutions. Ce faisant, l'adhésion au projet et l'appropriation des changements par la population s'en verront améliorés.

Considérant que la volonté du Smicval est de travailler en intelligence collective avec les usagers du territoire dans une démarche participative d'innovation démocratique.

Considérant que pour assurer la diversité du panel et la pertinence des solutions qui seront construites, le SMICVAL souhaite dédommager les panélistes pour le travail fourni, leur expertise d'usage constituant un outil d'aide à la décision pour les élus. Ce dédommagement permet en outre aux personnes à faibles revenus de ne pas être pénalisées par une absence de leur travail.

Considérant que le panel sera constitué de 15 habitants du territoire répondant à la grille de critères suivants : âge, sexe (parité), Catégorie Socio-Professionnelle, répartition géographique sur le territoire (Haute Gironde/Libournais), type d'habitat (rural/urbain), sensibilité et engagement ou non) dans une démarche Zero Waste.

Considérant que la sélection des panélistes aura lieu dans le courant du mois de mai et juin 2021.

Considérant que le panel sera sollicité 6 jours de juin à la fin de l'année 2021 :

- 2 jours d'acculturation organisée par le Smicval
- 4 jours pour des ateliers de co-construction avec Démocratie Ouverte

Considérant que la participation pleine et entière à ces six jours constitue la condition sous laquelle les panélistes peuvent prétendre au dédommagement de la part du Smicval.

Considérant que ce dédommagement sera constitué de bons d'achat à utiliser chez des commerçants du territoire qui auront été sélectionnés pour l'éthique de leur activité ; le Smicval souhaitant en effet, encourager l'activité locale et vertueuse.

Considérant que les panélistes devront respecter le délai de validité des bons d'achat, les utiliser uniquement auprès des commerçants participant à l'opération, prendre en compte le fait qu'ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie monétaire ni d'un remboursement ou d'un remplacement et seront utilisables une seule fois.

Considérant que l'enveloppe budgétaire prévue pour le dédommagement du panel de citoyens est constituée comme suit : à raison de 100€ par jour et par panéliste, soit un total par panéliste de 600€. Le montant total à prévoir est de 9 000€.

Considérant que cette somme est prévue au budget 2021.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- ✓ approuver la constitution du panel citoyens portant sur la transition du territoire vers le Zéro Waste, dans les conditions énumérées ci-dessus,
- ✓ autoriser le dédommagement des panélistes par le biais de bons d'achat utilisables chez des commerçants sélectionnés par le Smicval, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (39 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver la constitution du panel citoyens portant sur la transition du territoire vers le Zéro Waste, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser le dédommagement des panélistes par le biais de bons d'achat utilisables chez des commerçants sélectionnés par le Smicval, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Trésorier sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 mai 2021

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Solidarity, Local, Organic, and Well-being) is displayed in a stylized, blue, italicized font.

ID : 033-253306617-20210519-2021\_33-DE